

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIOUE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3126

DU 05/05/2010

<u>Objet</u>: Remboursement des dépenses engagées par le Chef d'établissement dans le cadre de toutes missions liées à sa fonction ainsi que celles effectuées pour des besoins spécifiques du service.

Réseau(x): CF

Niveau(x) et service(s): PROM SOC

Période(s): En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française.

Pour information:

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale

e-mail: nadine.notte@cfwb.be

Circulaire Informative		Administrative	Projet		
Autorité: Directrice générale					
Signataire: Chanta	ıl KAUFMANN				
Gestionnaire: Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement					
secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance					
M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint					
Personnes ressources	•				
M. C. d'ALMEIDA, A	Attaché	e-mail : clarence.d	almeida@cfwb.be		

Document à renvoyer: OUI NON

Date limite d'envoi: sans objet

Mme N. NOTTE, Première adjointe

Nombre de pages: - texte: 3 page(s) - annexe(s): 3 page(s)

Téléphone pour duplicata: 02/690.87.12

Mots-clés: Frais de déplacement- Dotation - Chef d'établissement - Promotion sociale

En vertu des dispositions visées à l'article 60 de l'Arrêté royal du 17 juillet 1991[®] portant sur la comptabilité de l'Etat, il me paraît opportun de rappeler que tout Chef d'établissement a l'obligation de demander, auprès de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, l'autorisation de se faire rembourser des dépenses qu'il a engagées personnellement dans le cadre de toutes missions liées à sa fonction ainsi que celles effectuées pour des besoins spécifiques du service.

Pour se faire, une déclaration de créance, dont vous trouverez un modèle en annexe, doit être dûment complétée, signée, certifiée exacte et accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Elle sera établie **trimestriellement** et transmise à l'adresse suivante pour accord:

A.G.E.R.S.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique
à horaire réduit et de l'Enseignement à distance
Direction de l'Enseignement de Promotion sociale
rue A. Lavallée 1
Bureau 4F407
1080 BRUXELLES

Le remboursement des sommes déclarées est à charge de la dotation de l'établissement. Le comptable effectuera les écritures d'engagement et d'ordonnancement <u>dès réception de</u> l'autorisation de la D.G.E.N.O.R.S.

1. FRAIS DE PARCOURS ET DE SEJOUR

a) Indemnités kilométriques

Le Chef d'établissement qui utilise son véhicule personnel peut prétendre au remboursement d'une indemnité kilométrique forfaitaire comme indiquée dans le tableau cidessous.

Véhicule motorisé	bicyclette
0,3093 € le kilomètre parcouru	0,15 € le kilomètre parcouru

Les distances renseignées dans l'état des frais de voyage doivent tenir compte des remarques suivantes :

- les déplacements entre le domicile et la résidence administrative ne peuvent jamais être comptabilisés;
- il faut entendre par résidence administrative le siège principal où le chef d'établissement exerce ses fonctions;
- il y a lieu de considérer comme adresse de départ pour le calcul des distances remboursables soit le domicile, soit la résidence administrative en considérant finalement le parcours le plus court;

Modalités relatives à l'incompatibilité des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

 la distance parcourue sera justifiée par une copie du calcul effectué par le logiciel Michelin (www.viamichelin.be).

b) Frais de transport en commun

L'utilisation des transports en commun fait l'objet d'un remboursement intégral.

c) Indemnités de séjour et de nuitée

Les frais de séjours sont accordés si la distance parcourue pour les missions excède 50 km aller/retour.

Si, dans le cadre de la mission, le repas est offert par l'organisateur, il est évident que les frais de séjour ne sont pas dus.

Les montants forfaitaires visés ci-dessous dépendent de la durée de la mission et du caractère payant on non de l'hébergement éventuel.®

-	s par journée endrier	Supplément pour la nuit		
1 Demi-séjour Déplacement de plus de 5 heures et moins de 8 heures	1 Séjour Déplacement de plus de 8 heures (ou entre 5 et 8 heures y compris la 13ème et la 14ème heure)	Logement aux frais de l'agent	Logement gratuit	
3,5364 €	12,8976 €	36,9097 €	16,0922 €	

Une attestation du responsable du centre d'accueil établissant la gratuité ou non de l'hébergement est indispensable.

2. AUTRES FRAIS

Toute autre dépense effectuée dans le cadre des missions liées à la fonction de Chef d'établissement ainsi que celles effectuées pour des besoins spécifiques du service peut faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un document explicatif et des pièces justificatives.

REMARQUE: seules seront prises en considérations les déclarations de créances dûment complétées, signées et auxquelles seront annexées toutes les pièces justificatives nécessaires et indispensables au contrôle prévu par les services de l'administration (convocations de réunions et/ou ordres de mission, attestations, état des frais de voyage dûment complété, calcul « Michelin », tickets de transport en commun original, factures, etc.)

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN



N° matricule:

Ministère de la Communauté française Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

DECLARATION DE CREANCE

<u>Concerne</u> : demande de remboursement des dépenses engagées par le Chef d'établissement dans le cadre de toutes missions liées à sa fonction ainsi que celles effectuées pour des besoins spécifiques du service.

Nom & Prénom : Domicile :		
Fonction : Résidence administrative : + cachet de l'établissement		
1. FRAIS DE PARCOURS ET DE SEJ	OUR:	
a) Indemnités kilométriques (voir	état de frais de voyage ci-annexé):	
- véhicule motorisé :	km X 0,3093 € =	€
- bicyclette :	km X 0,15 € =	€
	Total	€
b) Frais de transport en commannexées):	nun (voir pièces justificatives ci-	€
c) Indemnités de séjour et de nuite	ée (voir pièces justificatives ci-annexées)	:
- demi-séjour :	X 3,5364 € =	€
- séjour :	X 12,8976 € =	€
- nuitée payante :	X 36,9097 € =	€
- nuitée gratuite :	X 16,0922 € =	€
	Total	€
2. AUTRES FRAIS (voir mémoire justi	ificatif ci-annexé):	€
	Total général	€
Arrêté à la somme de	claration est sincère et complète.	(en toute lettre)

Signature, Nom et prénom du demandeur:

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

(Cachet de l'établissement)	ETAT DE FRAIS DE VOYAGE	Exercice: 20 Mois:
		Nom, prénom:
		Résidence administrative:

- {1}Distance Aller-Retour
- {2} T (train) Tm (tram) B (bus) V (voiture) VL (vélo)
- {3} Distance de rue à rue calculée par le site web Michelin.com Choisir "Itinéraire"
- {4} Indiquer l'heure de départ et de retour

	Lieu		Moyen trans- port	(voir Michelin)	Date		Heures {4}		Durée de l'absence			Motif du déplacement (joindre justificatif)
Départ	Destination	A/R{1}	{2}	{3}	Départ	Retour	Départ	Retour		Demi- séjours	Séjours	

Feuil1	Annexe 1
--------	----------

Distance trajet simple:		€
Divers (cartes trains, bus, trams): (nombre) à€ (montant de la carte)	=	€
(nombre) à€ (montant de la carte)	=	€
(nombre) à (montant de la carte)	=	€
Demi-séjours:(nombre) x€	=	€
Séjours: (nombre) x€	=	€
Nuitées: (nombre) x€	=	€
	ТОТ	AL:€

<i>(</i>
Cadre réservé à l'administration:
Défraiement autorisé à concurrence de (en toutes lettres):
Vu pour approbation: l'Ordonnateur,

Les données transmises	s sont certifiées exactes,	
Fait à	, le	
L'agent (signature):		

Feuil1 Annexe 2